

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR091

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de création de génie civil, pose de conduite, et de pose d'une chambre LT1 sur conduite existante « 104 VIGNES D'ENVAUD » à Solignac, effectués par l'entreprise BM RESEAUX, représenté par Monsieur Mohammed BENNOUR, pour le compte de ORANGE TELECOM, la circulation sera alternée manuellement par feux tricolores, à partir du lundi 27 juillet 2026 pour une durée de 15 jours calendaires. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise BM RESEAUX sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'entreprise BM RESEAUX est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise BM RESEAUX
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Direction de la propreté de Limoges Métropole Communauté Urbaine
- La Carrière de Condat

SOLIGNAC, le
Le Maire,

20 JUL. 2026

Stéphane THEILLET

